Nations Unies E/C.19/2007/3/Add.3

Conseil économique et social

Distr. générale
27 février 2007
Français
Original : anglais/espagnol

Instance permanente sur les questions autochtones
Sixième session
New York, 14-25 mai 2007
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*
Mise en œuvre des recommandations concernant les six domaines d'activité de l'Instance et les objectifs du Millénaire pour le développement

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

I. Fonds des Nations Unies pour la population

II. Équipe de pays des Nations Unies en Équateur

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Fonds des Nations Unies pour la population	1–47	3
A.	Introduction	1–4	3
B.	Recommandations adressées par l'Instance permanente au FNUAP	5–18	4
C.	Recommandations adressées par l'Instance permanente aux organismes des Nations Unies	19–36	7
D.	Obstacles rencontrés dans l'application des recommandations de l'Instance permanente	37–40	10
E.	Informations complémentaires concernant les politiques, programmes, allocations budgétaires et activités	41–46	11
F.	Informations et propositions concernant le thème spécial de la sixième session (Territoires, terres et ressources naturelles)	47	12

* E/C.19/2007/1.

07-25092 (F) 190307 200307
0725092

II.	Équipe de pays des Nations Unies en Équateur	48–84	13
A.	Mécanisme de coordination	48–49	13
B.	Coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies en Équateur	50	14
C.	Coopération entre les organismes des Nations Unies en Équateur	51	14
D.	Rapport national sur les objectifs du Millénaire pour le développement	52	14
E.	Atténuation de la pauvreté et accès à des services sociaux de base	53–61	14
F.	Viabilité de l'environnement	62–65	16
G.	Gouvernance et transparence	66–76	17
H.	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones	77–80	19
I.	Préparatifs en vue de la participation à la cinquième session de l'Instance permanente	81	20
J.	Projet andin de défense des droits des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine en Bolivie, au Pérou et en Équateur	82	20
K.	Conclusions	83–84	20

I. Fonds des Nations Unies pour la population

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a menés avec les peuples autochtones ainsi que de la suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente. Depuis plusieurs années, le FNUAP retient, pour ce qui est des travaux qu'il réalise concernant les droits de ces peuples en matière de procréation, une double approche qui allie aspects culturels et respect des droits de l'homme. Des initiatives et projets ont été élaborés et sont en cours d'exécution dans divers pays. Les équipes de pays du FNUAP se sont particulièrement attachées à faire participer les femmes autochtones et d'autres acteurs communautaires à l'exécution des projets. Certaines équipes ont joué un rôle décisif pour amener les équipes de pays des Nations Unies à considérer les questions autochtones comme étant des questions multisectorielles.

A. Introduction

1. Depuis plusieurs années, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) dispense une formation à ses personnels afin qu'ils tiennent compte des aspects culturels dans l'action qu'ils mènent, et il a mis au point une documentation destinée à faciliter et à généraliser cette approche dans ses activités d'aide au développement. Il est conscient que, bien que dépourvues de revenus et de biens matériels, de nombreuses communautés autochtones disposent de biens socioculturels importants. On citera notamment les rituels, les liens de réciprocité, les connaissances et savoir-faire traditionnels, ainsi que les dispositifs de soutien qui permettent de fournir biens et services en temps normal comme en période de crise. C'est ce capital social qui aide les communautés étroitement soudées à survivre et à surmonter des conditions pénibles. Jusqu'à il y a peu, ces ressources n'étaient généralement ni prises en compte ni étudiées. Au cours des dernières années, cependant, et en partie à cause des échecs enregistrés, l'intérêt pour les aspects socioculturels et institutionnels du développement a progressé. Une plus grande place a donc été faite à des approches privilégiant la participation des communautés et la dimension humaine. Tenir compte des aspects culturels suppose que l'on valorise et que l'on apprécie le capital socioculturel de nombreuses communautés autochtones et qu'on en tire parti. Le FNUAP est conscient que ceci est particulièrement crucial là où la mondialisation porte atteinte aux traditions et aux biens socioculturels.

2. Cette approche permet en outre de mieux concevoir des projets adaptés à des situations diverses sur les plans national ou local, sans perdre de vue les droits de l'homme qu'il importe de défendre. Elle incite à rechercher des solutions conçues sur place afin que les communautés autochtones et autres communautés traditionnelles y adhèrent pleinement et que les activités de développement en leur faveur aient des effets durables. Les hommes et les femmes en mesure de contribuer à l'amélioration des conditions de vie sont les acteurs dynamiques du changement. Lorsque l'on respecte leurs comportements et leurs convictions, les parties prenantes peuvent se révéler ouvertes au changement, au profit du bien-être de la communauté et du respect des droits fondamentaux de tous.

3. Il est des aspects qui sont propres aux groupes autochtones. Dispenser des soins de santé efficaces, particulièrement pour ce qui est de la prévention, suppose que les personnels médicaux et les travailleurs sociaux soient à même de prendre en compte des conceptions, des perceptions et des usages culturels divers. Tirant parti de leur longue expérience, le FNUAP et ses partenaires, dans de nombreux pays, savent comment faire passer l'information en matière de santé procréative et dispenser des services y relatifs dans des contextes très variés. Faire participer les peuples autochtones à leur dépaupérisation exige des interventions spécifiques. La cosmologie de ces populations étant un élément capital de leur identité, les politiques de développement doivent en tenir compte et la consolider. Les peuples autochtones sont en mesure de contribuer au développement : il faut donc qu'ils soient les architectes et les agents des politiques en la matière. Il est indispensable qu'ils disposent d'un espace politique dans lequel agir et c'est à la société dans son ensemble à trouver le moyen de le leur donner.

4. Le FNUAP fonde également son action sur la notion de développement inclusif, au profit de toutes les couches de la population. En particulier, l'action qu'il mène auprès des peuples autochtones fait, à son sens, partie des priorités régionales et nationales relatives à la protection sociale et l'inclusion. Parallèlement, il est conscient du bien-fondé de toute une série de conceptions et d'approches, notamment celles qu'ont les femmes, les jeunes et les peuples autochtones. Il met tout en œuvre pour aider à créer et à renforcer les capacités en matière de prise de décisions autonome dans un contexte national et international harmonieux, afin que les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire se réalisent aussi pour les peuples autochtones.

B. Recommandations adressées par l'Instance permanente au FNUAP

5. À sa cinquième session, tenue en mai 2006, l'Instance permanente a prié le FNUAP de prendre « pleinement en considération les valeurs culturelles des peuples autochtones lors de l'élaboration des politiques et programmes de santé et les services de santé de la procréation afin de fournir aux femmes autochtones des soins de qualité, notamment en ce qui concerne les soins obstétriques d'urgence, la planification familiale volontaire et les accouchements assistés par un personnel qualifié ». Elle a de plus précisé qu'il « conviendrait à cet égard de réévaluer et d'élargir le rôle des sages-femmes traditionnelles de sorte qu'elles puissent assister les femmes autochtones en matière de santé procréative et servir de lien entre les systèmes de santé et les valeurs et la vision du monde au sein des communautés autochtone ».

6. Afin de défendre les droits fondamentaux, et en particulier les droits des peuples autochtones en matière de procréation, et de contribuer à la régression de la mortalité liée à la maternité, le FNUAP exécute, en faveur de femmes autochtones de Bolivie, d'Équateur, du Guatemala, du Mexique et du Panama, des programmes de santé procréative sensibles à la diversité culturelle, l'objet étant de cerner les principaux constituants de la dimension culturelle de la santé maternelle.

7. En Bolivie, pays qui compte le plus d'autochtones sur l'hémisphère américain, le FNUAP a prêté son concours à la tenue d'un atelier international sur la médecine traditionnelle, en étroite collaboration avec le Secrétariat d'État à la diversité

culturelle et aux médecines traditionnelles. Il s'agissait de renforcer les capacités en matière de santé procréative et de santé maternelle des docteurs et des sages-femmes initiés à la médecine traditionnelle.

8. Donnant effet aux recommandations de l'Instance permanente, l'équipe du FNUAP en Bolivie a également établi un programme de formation tenant compte de la diversité culturelle. Par ailleurs, il a conclu un accord avec le Ministère de la santé et des sports et cinq établissements universitaires en vue de l'exécution d'un projet quinquennal destiné à étoffer les compétences des personnels présents lors de l'accouchement et faire ainsi régresser la mortalité liée à la maternité parmi les autochtones, y compris les jeunes et les adolescentes.

9. Pour ce qui est de l'éducation sanitaire, le FNUAP a prêté son concours au programme d'alphabétisation bilingue en quechua et espagnol, pour débutants et débutants avancés, auquel ont pris part 10 000 autochtones, dont 76 % de femmes. Ce programme, qui se fonde sur la culture de ces peuples, permet de diffuser aussi des connaissances qui vont dans le sens d'une meilleure hygiène de la sexualité et de la santé procréative. Il a eu pour effet non seulement d'améliorer la santé procréative, mais aussi de consolider les moyens d'action des femmes autochtones et d'améliorer les conditions et les rapports au sein de la famille comme de la communauté.

10. En Équateur, le FNUAP a contribué à un ouvrage qui présente les données d'expérience relatives à la santé maternelle sous l'angle de la diversité culturelle, de façon à faire régresser la mortalité liée à la maternité. Partant de là, il s'emploie à présent à dégager, en collaboration avec les pouvoirs publics et les organisations autochtones, des modèles nouveaux d'intervention en matière de santé procréative qui tiennent compte des vues des femmes autochtones. Par ailleurs, tout en continuant de prêter une assistance à la consolidation du projet Jambi Huasi à Imbabura, il s'est associé au dialogue qui s'est noué entre les femmes autochtones et les personnels de santé de la province de Chimborazo et dont l'objet est de mettre au point, en matière de santé procréative, des modèles d'intervention intégrant la diversité culturelle et alliant médecine occidentale et médecine traditionnelle.

11. Toujours en Équateur, dans le bassin amazonien (provinces de Sucumbios et Orellana), le FNUAP a aidé à former des femmes quechuas à la santé procréative ainsi qu'à la prévention de la violence à motivation sexiste. Il a également œuvré en faveur de la participation de femmes autochtones à la conduite d'audits sociaux destinés à vérifier si la loi relative à la gratuité des services liés à la maternité était suivie d'effets.

12. Au Guatemala, le FNUAP a œuvré, avec le Ministère de la santé et de l'assistance sociale, à la consolidation du programme national relatif à la santé procréative. Il a à cette fin prêté appui à la mise au point et à l'application d'un modèle visant à réduire la mortalité liée à la maternité, en mettant l'accent sur la participation locale, notamment des sages-femmes traditionnelles et des assemblées communautaires. Il contribue également à la prestation de services de planification familiale volontaire aux autochtones, et plus particulièrement aux femmes. Il a de plus prêté son concours à la réalisation d'une étude socioculturelle menée pour cerner les besoins non satisfaits en matière de planification familiale. Enfin, il préconise que l'on tienne compte des préoccupations des peuples autochtones et des questions s'y rapportant dans les programmes d'éducation à la sexualité et à la démographie.

13. Au Mexique aussi, le FNUAP a aidé à mettre au point des modèles d'intervention en matière de santé procréative faisant appel à la participation et la diversité culturelle, destinés pour une large part aux Nahuas, Tenek et Pames (État de San Luis Potosí), Tsotsiles, Tseltales, Choles et Mames (État du Chiapas), aux femmes Mixtèques et Zapotèques (État d'Oaxaca), aux Amuzgos et aux Mixtèques (État de Guerrero), aux Ñanhu et Tlapanèques (État de Hidalgo), aux Mayas (État de Quintana Roo) et aux Raramuri (État de Chihuahua). En partenariat avec la Commission nationale de la population et la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones, il a réalisé une campagne sur l'hygiène de la sexualité, la santé procréative et la planification familiale au moyen de supports adaptés aux cultures autochtones.

14. Au Panama, le FNUAP et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) ont participé à l'élaboration du plan national de réduction de la mortalité liée à la maternité qui cible principalement les femmes autochtones et les paysannes. Se fondant sur les enseignements tirés de ses 10 années d'expérience, le FNUAP a conclu un accord avec le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), qui vise la prestation d'une aide financière et technique au Ministère de la santé et à l'Association des femmes Ngobé de sorte qu'ils puissent intensifier leur action en matière de santé procréative et faire ainsi régresser la mortalité et la morbidité liée à la maternité parmi les autochtones[1]. L'un des éléments de ce projet, qui fait appel à une stratégie polyvalente et prend en compte la diversité culturelle, prévoit des audits effectués par la communauté, rendus possibles par la formation d'auditeurs sociaux locaux.

15. Au niveau de la région Amérique du Sud, le FNUAP a exécuté, en partenariat avec l'Alliance continentale des femmes autochtones des Amériques (Région Sud), une initiative qui a permis la consolidation des capacités des organisations féminines autochtones en matière de santé procréative et d'égalité des sexes, l'inscription de ces questions parmi leurs priorités et l'adoption, par les pouvoirs publics, des programmes et services interculturels de santé procréative tant sous-régionaux que nationaux. Dans ce même ordre d'idées, il vient de présenter au Gouvernement espagnol un projet régional visant à donner des moyens d'action aux organisations et réseaux de femmes autochtones et à définir, dans huit pays de la région, des politiques publiques en matière de santé procréative et d'égalité des sexes qui tiennent compte de la diversité culturelle. Si, comme l'on s'y attend, ce projet est approuvé, il permettra de codifier et de consolider les initiatives nationales, de les transposer à une plus grande échelle et d'en créer de nouvelles.

16. Pour ce qui est de la région Asie-Pacifique, le FNUAP exécute plusieurs programmes en faveur des peuples autochtones et tribaux. C'est ainsi qu'en Inde le Bureau de pays a entrepris diverses activités visant à conceptualiser et concevoir des interventions pour répondre aux besoins de ces peuples et faire valoir leurs droits; il a en particulier prêté aux autorités de l'État de Madhya Pradesh une assistance technique axée sur ces besoins, et en particulier sur la maternité sans risques et la santé infantile. Dans l'État du Rajasthan, le FNUAP s'attaque à la vulnérabilité des femmes d'origine autochtone et tribale face à l'infection par le VIH et au sida, en se fondant sur des approches locales qui font notamment appel aux médias et à la

[1] Dans le cadre de ce projet, on continuera de consolider les services de santé primaires et particulièrement la cellule de soins obstétricaux d'urgence, établie par la société Fortuna, entreprise canadienne d'hydroélectricité.

communication interpersonnelle dans les villages. Dans l'État de Maharashtra, il met à disposition des moyens techniques et financiers afin d'assurer des services de santé procréative systématiques, de renforcer les capacités des groupes de femmes autochtones concernant la prévention des infections sexuellement transmissibles et de l'infection par le VIH, ainsi que de les sensibiliser aux questions touchant la santé procréative, les droits en matière de procréation, les problèmes liés au sexisme et les moyens d'exiger des services de qualité. Dans l'État de Gujarat, il aide les autorités à réaliser leur objectif, à savoir réduire la mortalité liée à la maternité chez les femmes d'origine autochtone et tribale.

17. Le FNUAP intervient aussi en Indonésie. Au titre du sixième programme pour ce pays (2002-2005), un dispositif local de soutien aux femmes autochtones a été mis en place et une aide financière allouée à la collectivité pour orienter celles qui en ont besoin vers des services obstétricaux d'urgence. Lors de l'exécution du projet, on n'a pas enregistré, dans les villages participants, de décès liés à la maternité.

18. Au Myanmar, le FNUAP s'emploie à sensibiliser les autorités nationales afin que les régions où les besoins en matière de santé procréative se font le plus sentir – qui sont les régions où vivent des peuples autochtones – soient prises en compte dans le programme de pays.

C. Recommandations adressées par l'Instance permanente aux organismes des Nations Unies

19. Pour ce qui est des recommandations que l'Instance permanente a adressées aux organismes des Nations Unies, portant sur un ou plusieurs points, le FNUAP a donné suite, en 2006, à celles relatives aux droits de la personne, au lien entre population et développement, à la prévention de l'infection par le VIH et du sida, aux droits des adolescents et des jeunes, à l'égalité des sexes, à la prévention de la violence motivée par le sexisme et à l'assistance humanitaire.

20. Le FNUAP a donné suite, aux plans tant régional que national, aux recommandations relatives au lien entre population et développement. Au niveau régional, il a, avec ses partenaires, prêté assistance à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) afin qu'elle puisse étudier la situation des peuples autochtones dans l'hémisphère américain[2].

21. Pour ce qui est de la constitution d'une base de connaissances sur les questions liées aux peuples autochtones, y compris le recensement des aspects culturels à prendre en compte dans la programmation, le FNUAP a participé, en partenariat avec des établissements universitaires et des institutions publiques, à la création, au Mexique, d'un réseau d'analyse et d'information sur les peuples autochtones. Ceci a permis d'étudier les effets de la migration sur les femmes et les jeunes autochtones ainsi que sur leur famille.

22. Dans le même ordre d'idées, le FNUAP a, en Équateur, apporté son concours à la mise en place du Système d'indicateurs des nationalités et peuples de l'Équateur, qui intègre les résultats de l'enquête de 2004 sur la démographie et la santé

[2] Des informations y relatives figureront dans la publication *Panorama social* de la CEPALC pour 2007.

maternelle et infantile. Ce système renferme des informations sur les terres et les territoires concernés, les inégalités et la pauvreté, la santé, en particulier la santé procréative, le logement, l'emploi et l'économie, et, enfin, le niveau de vie. On compte qu'il sera extrêmement utile pour définir les politiques publiques en faveur des peuples autochtones et pour en contrôler l'application.

23. En El Salvador, le FNUAP a préconisé la prise en compte des questions autochtones dans le cadre du sixième recensement de la population et cinquième recensement de l'habitation, devant être réalisé en 2007, et il a proposé à cet effet des variables qui seront mesurées.

24. Au Mexique, le Bureau du FNUAP a collaboré à la mise au point d'un modèle sur le lien entre population, environnement et développement durable chez les Lacandons de l'État du Chiapas. Il participe aussi à la conception et au lancement de systèmes d'information, y compris sur les peuples autochtones, pour les États d'Oaxaca, Guerrero, San Luis Potosí et Hidalgo.

25. Le FNUAP a apporté son concours à la réalisation d'une étude sur les croyances et comportements en matière de procréation chez les Mbya (Paraguay), ainsi que d'une autre sur la santé procréative des autochtones de Salamanca (Costa Rica) et d'une troisième sur les groupes ethniques du Honduras, l'objet étant de recueillir des informations aux fins de la conception de politiques publiques et de l'amélioration des programmes.

26. Le FNUAP a facilité les négociations entre les médiateurs du Costa Rica et du Panama concernant la violation des droits fondamentaux des peuples autochtones panaméens qui vivent de part et d'autre de la frontière entre les deux pays, préconisant le respect des droits des femmes autochtones en matière de procréation. Des actions de suivi et des solutions à ces problèmes devraient être arrêtées en 2007 par les bureaux du FNUAP dans ces deux pays. Au Guatemala, le FNUAP a aidé à créer un partenariat entre le Bureau pour la défense des droits des femmes autochtones et le Réseau des magistrats latino-américains afin d'étoffer les connaissances du Réseau concernant les problèmes propres aux femmes autochtones et les discriminations auxquelles elles doivent faire face.

27. Pour ce qui est de la prévention de l'infection par le VIH et du sida, le FNUAP a exécuté deux projets, l'un au Guatemala et l'autre au Mexique. Dans ce dernier pays, il a réalisé une étude sur les liens entre migration, VIH/sida et infections sexuellement transmissibles chez les Tsotsiles de l'État du Chiapas, dont les conclusions ont été mises à profit pour former des responsables autochtones de 10 autres États. Au Guatemala, il a apporté son concours à la réalisation d'une étude sur les connaissances, attitudes et pratiques de quatre communautés autochtones concernant la sexualité et les infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida, dont on a tiré parti pour la conception de stratégies en rapport avec le programme national relatif au VIH/sida. Le FNUAP a par ailleurs poursuivi le projet relatif à la prévention de l'infection par le VIH et du sida parmi les femmes et les jeunes de l'ethnie Zutujile par la diffusion de connaissances et la sensibilisation aux responsabilités, notamment pour ce qui est de la sexualité sans risques.

28. S'agissant des droits des adolescents et des jeunes, le FNUAP a exécuté des projets en Équateur, au Panama et au Guatemala, et a préconisé la prise en compte des autochtones dans les politiques nationales relatives à l'adolescence et la jeunesse. En Équateur, il a aidé à concevoir et à rédiger, à l'intention des jeunes

autochtones de la Sierra et du bassin amazonien, des manuels d'éducation sexuelle tenant compte de la diversité culturelle. Au Panama, il exécute, en partenariat étroit avec des organisations non gouvernementales non traditionnelles et Family Care International, un modèle reproductible d'intervention portant sur la santé et l'éducation sexuelle, la responsabilisation et les droits des jeunes, destiné aux jeunes autochtones.

29. Pour faire progresser l'égalité des sexes parmi les peuples autochtones, le FNUAP a exécuté, au niveau national, plusieurs programmes en Bolivie, en Équateur, au Mexique et au Guatemala. En Bolivie, il participe, en partenariat avec des organisations féminines, à la conception d'une approche interculturelle destinée à favoriser l'égalité sexuelle. Au Guatemala, il a, en collaboration avec l'Association guatémaltèque pour le bien-être de la famille (APROFAM), prêté un appui technique à l'exécution de programmes de prévention de la violence à motivation sexiste et de protection contre ces actes parmi les Cachiquels du Chimaltenango. Au Mexique, le Bureau du FNUAP a apporté son concours à l'élaboration d'un modèle de formation auquel ont participé les communautés tsotsiles et tseltatles de l'État du Chiapas, destiné à prévenir la violence contre les femmes et les jeunes filles.

30. En Colombie, les activités du FNUAP, ainsi que celles des autres organismes des Nations Unies, ont, en 2006, porté directement sur les secours humanitaires à apporter aux personnes déplacées, dont environ 80 % sont des autochtones. Il a tout particulièrement recensé, avec les déplacées d'ethnie Nasa, leurs besoins en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative. Par des consultations participatives, il a évalué ces besoins, remanié le contenu des trousses humanitaires et fait distribuer ces dernières. Par ailleurs, le Bureau du FNUAP en Colombie a conçu deux projets, qui seront lancés en 2007 et qui visent à améliorer l'hygiène sexuelle et la santé procréative ainsi que la prévention de la violence à motivation sexiste contre les déplacées autochtones.

31. Au Pérou, le FNUAP a aidé le Ministère de l'éducation à transposer à une plus grande échelle le projet relatif à l'alphabétisation bilingue (quechua-espagnol) qui avait été exécuté dans la province de Cuzco de 2002 à 2004. La Section de l'éducation des adultes a décidé d'appliquer cette méthode à l'échelle nationale – ce qui permettra de toucher quelque 100 000 personnes des deux sexes, la plupart autochtones – et elle a formé à cet effet 7 000 éducateurs. Dans le cadre du programme d'éducation de base pour adultes, on a mis au point de nouveaux programmes pédagogiques qui tiennent compte de l'hygiène sexuelle et de la santé procréative ainsi que de questions transversales telles que l'égalité des sexes, la citoyenneté et les droits fondamentaux. Ces programmes ont été dispensés en 2006 par 300 centres, auxquels devraient se joindre, en 2007, 300 autres.

32. En 2006, le FNUAP a aidé le Centre Chirapaq des cultures autochtones du Pérou à former 46 jeunes responsables originaires des Andes et du bassin amazonien aux questions en rapport avec l'hygiène sexuelle et la santé procréative. Des matériels pédagogiques ont été mis au point et des stratégies relatives à l'éducation par les pairs ont été élaborées. Cette activité est l'un des éléments stratégiques du projet du Chirapaq relatif à la responsabilisation des jeunes autochtones dans ce domaine.

33. Au Mexique, l'équipe de pays des Nations Unies a contribué à la préparation du rapport spécial sur le développement humain et les objectifs du Millénaire pour

le développement concernant les peuples autochtones, en étroite collaboration avec la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones et d'autres organismes publics. Dans le cadre de ce rapport, le FNUAP a apporté son concours, avec le Conseil national de la population, à l'action menée pour actualiser les indicateurs statistiques relatifs à ces peuples.

34. Pour ce qui est du Panama, le FNUAP a fait en sorte que les recommandations de l'Instance permanente soient prises en compte dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2006. Par ailleurs, dans le cadre du Groupe thématique des Nations Unies sur l'égalité hommes-femmes, il s'est employé à créer des synergies avec les autres organismes des Nations Unies en vue de mieux défendre les droits fondamentaux des femmes autochtones dans les régions de Ngobé et de Kuna Yala.

35. Dans le cadre des activités de l'équipe de pays des Nations Unies, le FNUAP a aidé à créer et à consolider deux groupes thématiques sur la diversité culturelle, l'un en Équateur et l'autre en Bolivie. Animateur du groupe interinstitutions sur la diversité culturelle en Équateur, il a préparé la visite que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones a effectuée en Équateur. Il a par ailleurs, en collaboration avec le Programme de renforcement des droits de l'homme et le PNUD, préconisé l'établissement d'un comité consultatif sur les questions autochtones au sein de l'équipe de pays des Nations Unies, proposition actuellement examinée par les organisations autochtones nationales. En Bolivie, la création du groupe sur la diversité culturelle en partenariat avec huit organismes des Nations Unies a été suivie de celle du Conseil national pour le dialogue entre le système des Nations Unies et les peuples autochtones. Le Conseil a pour mission de prêter avis à l'équipe de pays des Nations Unies quant aux stratégies de défense et de respect des droits fondamentaux de ces peuples, en tenant dûment compte de leur cosmologie.

36. Les bureaux de pays du FNUAP dans la région Asie-Pacifique qui s'occupent de questions relatives aux peuples autochtones font en sorte que ces derniers soient associés, en leur qualité de parties prenantes et de bénéficiaires, à la conception de programmes spécifiques, liés essentiellement à la santé procréative et à la prévention de l'infection par le VIH. Ceci garantit qu'ils tireront parti de l'action menée pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux national et local. Les bureaux préconisent également la prise en compte de la diversité culturelle dans le cadre des politiques et programmes de santé et des services de santé procréative visant à dispenser aux femmes autochtones des soins de qualité, notamment pour ce qui est des soins obstétricaux d'urgence, de la planification familiale volontaire et de la présence de personnel qualifié lors de l'accouchement.

D. Obstacles rencontrés dans l'application des recommandations de l'Instance permanente

37. Si des progrès importants ont été réalisés en 2006, le FNUAP a toutefois rencontré des obstacles à l'application des recommandations de l'Instance permanente, lesquels varient, en Amérique latine, d'un pays à l'autre. Là où les capacités institutionnelles concernant les peuples autochtones sont fortes, les obstacles tiennent essentiellement au financement insuffisant des activités de base

ou à la rigidité des programmes nationaux. Dans les autres cas, ils se rapportent plutôt à la grande diversité des groupes autochtones, à leur dispersion géographique et donc à la difficulté de définir une même stratégie pour tous. En Colombie, les questions de sécurité ont entravé l'aide humanitaire.

38. Là où les pouvoirs publics ne se préoccupent pas assez des questions relatives aux peuples autochtones ou considèrent que les besoins et les droits de ces peuples sont couverts par les politiques publiques et la législation générale, il est apparu que, pour surmonter les obstacles en découlant, il fallait intensifier la sensibilisation aux niveaux régional et national.

39. Certains pays ont fait état de difficultés initiales dues au fait que les organisations et les responsables masculins autochtones ne sont pas toujours disposés à œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et de l'amélioration de la santé procréative. Cependant, dans la plupart des pays, les partenariats établis avec les organisations autochtones, y compris les organisations féminines, ont été décisifs pour venir à bout de ces obstacles et faire accepter l'importance de ces deux questions au regard de l'amélioration des conditions de vie des peuples et communautés autochtones.

40. Dans la région Asie-Pacifique, il est arrivé que certains pays ne soient guère disposés à consacrer des ressources à des populations « minoritaires »; dans d'autres, il importe de définir de meilleures méthodes pour toucher les peuples autochtones, satisfaire leurs besoins spécifiques et faire respecter leurs droits.

E. Informations complémentaires concernant les politiques, programmes, allocations budgétaires et activités

41. Comme l'avait recommandé l'Instance permanente en 2006, la Division de l'Amérique latine et des Caraïbes et la Division de l'Asie et du Pacifique du FNUAP ont inscrit les questions autochtones parmi les priorités de leur prochain programme régional (2008-2011).

42. Le prochain programme régional pour l'Asie et le Pacifique définira une approche systématique accompagnée d'interventions spécifiques destinées à lancer ou poursuivre, au niveau national, des activités axées sur les besoins et les droits des peuples autochtones. Celles-ci seront en rapport avec l'action menée en vue de réduire la mortalité et la morbidité liées à la maternité dans la région, y compris dans les pays où cette mortalité occulte des inégalités criantes.

43. La Division de l'Amérique latine et des Caraïbes a prié tous les bureaux de pays qui relèvent de sa compétence de tenir compte des questions autochtones dans leur programmation. Pour étayer l'action menée dans ce domaine, elle a mis en place un groupe de travail spécial composé de fonctionnaires des bureaux de pays et des équipes d'appui aux pays.

44. Par ailleurs, en 2006, le FNUAP a organisé, en Amérique latine, de nombreux stages de formation destinés à promouvoir des modalités de programmation tenant compte de la diversité culturelle. Au cours de ces stages, les participants ont débattu des questions autochtones aussi bien que d'autres facteurs culturels déterminants propres à la région.

45. L'équipe d'appui du FNUAP basée au Mexique a grandement contribué à sensibiliser les pays de la région aux questions autochtones et a, à cet effet, fourni une assistance technique aux bureaux et programmes de pays. Elle s'est en particulier employée à servir cette cause dans les réunions suivantes :

a) Réunion d'experts sur les questions autochtones, tenue en septembre 2006, en partenariat avec l'Association de la population d'Amérique latine, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le Centre de prévention de la malnutrition infantile et le Centre d'études démographiques de Hidalgo (Mexique);

b) Septième réunion des magistrats ibéro-américains, ayant pour thème la justice, l'égalité des sexes et la diversité, où a été débattue l'action à mener pour améliorer l'accès à la justice des femmes autochtones et d'ascendance africaine;

c) Séminaire international sur la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination raciale et ethnique en Amérique latine et dans les Caraïbes. À cette occasion, le FNUAP a présenté une publication sur les comportements en matière d'hygiène de la sexualité et de santé procréative en fonction de l'appartenance ethnique au Mexique. Cette étude fait particulièrement apparaître l'importance de l'éducation secondaire au regard de la condition féminine et de la prévention des mariages et grossesses précoces et conclut à la nécessité de prendre en compte la cosmologie et les langues autochtones dans les politiques publiques de santé et d'éducation.

46. En Amérique latine, le FNUAP exécute une vingtaine de projets et initiatives aux niveaux régional et national, essentiellement en Bolivie, en Équateur, au Guatemala, au Mexique, au Panama et au Pérou. Il est à noter que le Nicaragua, l'El Salvador, le Honduras, le Paraguay, le Brésil et le Costa Rica ont inscrit ou vont inscrire les questions autochtones dans leur programme de pays. En Asie-Pacifique, le FNUAP exécute des activités en faveur des peuples autochtones de l'Inde, du Myanmar, de l'Indonésie, du Viet Nam, du Cambodge et de la République démocratique populaire lao.

F. Informations et propositions concernant le thème spécial de la sixième session (Territoires, terres et ressources naturelles)

47. Pour ce qui est du thème spécial de la sixième session de l'Instance permanente (Territoires, terres et ressources naturelles), la Division de l'Amérique latine et des Caraïbes tiendra, en avril 2007, une réunion préparatoire à laquelle seront représentées les organisations autochtones d'Amérique du Sud ainsi que du Mexique, du Guatemala et du Panama qui prendront part à la session en mai 2007. Il s'agit d'ouvrir un espace de réflexion et de discussion sur l'ordre du jour et sur les précédentes recommandations de l'Instance permanente. Par ailleurs, les bureaux de pays de Bolivie et d'Équateur tiendront chacun une réunion, toujours dans le cadre des préparatifs de la session, avec des organisations autochtones, y compris des organisations féminines.

II. Équipe de pays des Nations Unies en Équateur

Résumé

Le présent rapport se fonde sur le bilan commun de pays et sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que sur les informations reçues des divers organismes des Nations Unies en Équateur. Il fait suite aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones et à celles du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Ce deuxième rapport commun des organismes des Nations Unies à l'Instance permanente a été rédigé par le Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle, animé par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) en Équateur.

A. Mécanisme de coordination

48. S'agissant de la réforme des Nations Unies, l'Équateur est l'un des pays pilotes, dans lequel les conceptions, stratégies et actions s'harmonisent peu à peu et où les procédures se simplifient. Le bilan commun du système des Nations Unies pour l'Équateur réalisé en 2002 fait ressortir la nécessité de lutter contre les inégalités et l'exclusion à caractère économique, social, ethnique ou sexiste. Le mécanisme de coordination du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement intègre, dans sa stratégie et son action en vue de réduire les inégalités, la diversité culturelle et les questions relatives aux femmes.

49. Le Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle est chargé de donner une expression concrète à la prise en compte de la diversité culturelle dans les programmes du Plan-cadre. Ce groupe, qui a été mis en place par l'équipe de pays des Nations Unies, se compose de fonctionnaires qui, au sein des organismes des Nations Unies, sont chargés d'harmoniser les conceptions, les connaissances et l'expérience acquises auprès des peuples autochtones et des Équatoriens d'ascendance africaine, ainsi que d'élaborer et de mettre à exécution le plan de travail annuel adopté par ces organismes. En font partie les organismes suivants : Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Bureau des services d'appui aux projets (BSP), Programme alimentaire mondial (PAM), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Volontaires des Nations Unies (VNU), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Banque mondiale et Organisation mondiale du tourisme (OMT).

B. Coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies en Équateur

50. Le mécanisme de coordination des activités des organismes au niveau national se situe dans la droite ligne aussi bien de la réforme des Nations Unies que du mandat de l'Instance permanente, qui consiste à sensibiliser ces organismes aux questions autochtones et à promouvoir l'intégration et la coordination de toutes les activités y relatives au sein du système.

C. Coopération entre les organismes des Nations Unies en Équateur

51. L'action interinstitutions vise les trois domaines de coopération définis par le Plan-cadre, à savoir la réduction de la pauvreté et l'accès à des services sociaux de base, la protection de l'environnement, ainsi que la gouvernance et la transparence. Dans ces trois domaines, les organismes des Nations Unies exécutent divers projets, dont plusieurs au niveau interinstitutions, auprès des peuples et nationalités autochtones de l'Équateur. La coopération a pour objet : a) d'orienter les stratégies des organismes des Nations Unies relatives aux peuples autochtones et aux Équatoriens d'ascendance africaine; b) de faire prendre conscience des disparités imputables à l'appartenance ethnique, à la race ou au sexe; c) de faciliter la participation, en qualité de parties prenantes, des peuples autochtones et des Afro-équatoriens aux stratégies de développement; d) de mettre en place des dispositifs internes en vue d'assurer la prise en compte de la diversité culturelle.

D. Rapport national sur les objectifs du Millénaire pour le développement

52. Les organismes des Nations Unies poursuivent l'élaboration du rapport national sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Ce rapport, qui tient compte des vues des peuples autochtones, a fait l'objet de consultations avec les organisations représentant ces derniers. La rédaction de la version préliminaire est achevée, qui est axée sur les disparités imputables à la discrimination ethnique et renferme des recommandations pratiques pour les éliminer.

E. Atténuation de la pauvreté et accès à des services sociaux de base

1. Éducation

53. Dans le cadre du programme de renforcement des droits de l'homme, administré conjointement par le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), et auquel l'Agence catalane de coopération pour le développement apporte son concours, on a fait en sorte que la Direction nationale de l'éducation interculturelle bilingue prenne en compte, dans ses activités pédagogiques, les droits fondamentaux des peuples autochtones.

2. Santé

54. Les participants au séminaire international sur les aspects interculturels de la santé maternelle ont présenté une proposition visant la prise en compte de la diversité culturelle par les services d'hygiène sexuelle et de santé procréative de la province de Chimborazo, où les autochtones sont très nombreux. À cet égard, le FNUAP collabore avec la Direction provinciale de la santé des populations autochtones à la mise au point d'un modèle mettant l'accent sur la dimension interculturelle. Dans le bassin amazonien, le FNUAP, avec la participation des populations quechuas, s'est employé à mieux faire connaître la loi sur la maternité gratuite et a dispensé une formation en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative.

55. L'OPS a rédigé un manuel sur les maladies infantiles tenant compte de la diversité culturelle, dont le Ministère de la santé pourra se servir quand il aura été approuvé au niveau local.

56. L'OPS a par ailleurs relancé l'initiative relative à la santé des peuples autochtones et a exhorté ses États membres à veiller à la prise en compte des vues des populations autochtones dans l'action menée pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que dans les politiques sanitaires nationales; elle les a engagés à améliorer la gestion de l'information et du savoir relatifs à la santé des populations autochtones pour consolider la capacité à prendre des décisions s'appuyant sur des preuves scientifiques ainsi que sur la capacité de suivi dans la région; elle les a enfin invités à faire en sorte que les systèmes nationaux de santé de la région intègrent la diversité culturelle à la stratégie de soins de santé primaires.

57. La Direction de la santé des peuples autochtones, qui relève du Ministère de la santé, a, en collaboration avec le programme relatif à la planification préalable aux catastrophes et le programme régional de santé des peuples autochtones, tous deux de l'OPS, organisé un atelier de travail sur la gestion des risques fondée sur les capacités locales des peuples autochtones. Il s'agissait de faire connaître les pratiques et instruments utiles dans ce domaine et de mieux appréhender la cosmologie des peuples autochtones en rapport avec les catastrophes.

58. Le Secteur de la culture de l'UNESCO a mené à bien deux projets pilotes, l'un concernant la promotion et la préservation de la médecine ancestrale et l'autre le tourisme culturel. Ces projets, mettant en jeu divers aspects de la gestion culturelle et du développement, ont été exécutés au cours de l'exercice biennal 2004-2005 par le Bureau de l'UNESCO à Quito dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en collaboration avec deux organisations autochtones de la Sierra, région où la population autochtone est la plus forte et la pauvreté la plus grande.

59. Le premier de ces projets porte sur la sauvegarde de la médecine ancestrale et la prévention des maladies. Exécuté par la Fondation salud y vida dans le canton de Saraguro, au sud du pays, il a facilité la mise sur pied d'un réseau autosuffisant de culture de plantes médicinales, administré et entretenu par les communautés mêmes. Ce projet est particulièrement axé sur la diffusion des connaissances relatives à la cosmologie andine en rapport avec la médecine ancestrale. Il a donc des incidences sur les plans non seulement pratique, mais aussi théorique et spirituel. Le second concerne le développement du tourisme parmi les communautés autochtones en

tirant parti de l'intérêt suscité par la médecine ancestrale. Il est exécuté par une organisation autochtone dans la Cordillera centrale (province de Chimborazo), qui compte 80 % de femmes actives dans ce domaine. Les produits sont destinés à la consommation tant intérieure qu'extérieure.

3. Information sociodémographique et sanitaire

60. L'enquête démographique et de santé maternelle et infantile ENDEMAIN 2004 a permis de recueillir, pour la première fois, des données désagrégées et ventilées par peuple autochtone. Celles-ci, reprises dans une publication sur la santé des peuples autochtones, montrent que la discrimination a tout particulièrement des incidences sur la santé maternelle et infantile : taux élevé de mortalité infantile et de mortalité liée à la maternité dans les régions rurales où prédominent les populations autochtones, et autres problèmes tels que la malnutrition infantile et maternelle et les grossesses précoces.

61. Le FNUAP a apporté son concours à la mise à jour du Système d'indicateurs des nationalités et peuples de l'Équateur, qui inclut désormais les données recueillies par ENDEMAIN 2004 sur la santé des peuples autochtones. Parmi les indicateurs retenus par le Système figurent l'identité, la médecine traditionnelle, la terre, les territoires, la biodiversité, l'action sociale et l'administration territoriale. Les indicateurs par ethnie – population, inégalité et pauvreté, santé et salubrité, éducation, logement, emploi, chômage, économie et niveau de vie – permettent de comparer la situation des différentes ethnies et de mesurer le degré d'inégalité.

F. Viabilité de l'environnement

62. Au titre de son programme de microfinancement, le PNUD a aidé des organisations autochtones et des organisations non gouvernementales s'occupant de questions autochtones à exécuter directement 15 projets relatifs à la viabilité de l'environnement à l'échelon local et national. Par ailleurs, en mars 2006, toujours au titre de ce programme, il a organisé un atelier à l'intention expresse de 70 dirigeants d'organisations autochtones, afin de leur faire savoir comment il peut financer des activités communautaires destinées à consolider les capacités organisationnelles et la gestion du patrimoine naturel et comment présenter des aperçus de projet par de nouveaux moyens (bandes vidéo, photographies, etc.); il s'agissait de plus de recueillir des informations et points de vue qui pourraient servir à améliorer les modalités d'action de ce programme au profit des peuples autochtones.

63. Pour ce qui est des peuples autochtones isolés, le PNUD et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans le cadre de son projet andin, ont aidé le Ministère de l'environnement à mettre sur pied une instance de coordination interinstitutions et à dégager des priorités en vue de l'élaboration d'un plan d'action pour la défense de leurs droits. Ils ont de plus pris part au séminaire régional sur les peuples autochtones du bassin amazonien et du Grand Chaco soit isolés soit en situation de premier contact, organisé par le Haut-Commissariat et d'autres organismes et qui s'est tenu à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) en novembre 2006.

Tourisme, atténuation de la pauvreté et dialogue interculturel

64. L'OMT, organisme des Nations Unies responsable des questions se rapportant au tourisme, a lancé en 2005 son programme relatif au tourisme durable et à

l'élimination de la pauvreté (ST-EP) destiné à promouvoir le développement touristique viable. Le bureau chargé de l'exécution de ce programme en Amérique latine, qui a son siège à Quito, est opérationnel depuis la mi-2005.

65. Le tourisme communautaire est un instrument au service de l'atténuation de la pauvreté et de la préservation de l'environnement. Au-delà de sa dimension commerciale, les communautés autochtones, les Équatoriens d'ascendance africaine et, d'une manière générale, les paysans cherchent à le concilier avec la vie de la communauté, de façon à mettre en valeur leur culture, préserver l'environnement (la « pachamama »), respecter les connaissances et les pratiques ancestrales et gérer leurs ressources naturelles en tenant compte de l'environnement et des sols.

G. Gouvernance et transparence

66. Dans le cadre du programme de renforcement des droits de l'homme (voir ci-dessus), exécuté conjointement par la Direction nationale de défense des droits des peuples autochtones et la Direction nationale de l'éducation interculturelle bilingue, un manuel de formation de défenseurs autochtones des droits de l'homme a été mis au point et une étude sur le respect des droits collectifs autochtones réalisée.

1. Mécanisme de consultation

67. Le Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle s'emploie, avec l'appui du programme de renforcement des droits de l'homme, à mettre sur pied un conseil consultatif sur l'action des organismes des Nations Unies en faveur des peuples autochtones en Équateur, l'objet étant d'intégrer la cosmologie de ces peuples aux programmes et stratégies en leur faveur, l'accent portant sur les droits de l'homme.

2. Égalité des sexes

68. Conscients que les femmes autochtones sont victimes d'actes de violence dans la famille, UNIFEM et l'UNESCO ont mis au point un projet de sensibilisation à ce problème, dans le cadre duquel ils ont dispensé une formation aux responsables des radios communautaires et financé la réalisation de deux émissions à l'intention des communautés bilingues (en quechua et en espagnol) : un court message radiophonique de sensibilisation et une dramatique. Par la suite, certaines de ces radios ont pris part à un concours organisé dans le cadre de la campagne de lutte contre la violence à l'égard des femmes, que l'une d'entre elles a remporté.

69. Dans le cadre du projet régional exécuté en collaboration avec l'Alliance continentale des femmes autochtones des Amériques (Région Sud), UNIFEM a apporté son concours à la tenue d'une réunion andine dont l'objet était de définir les priorités en matière de consolidation de la participation des femmes autochtones à la vie politique. La liste de ces priorités a été remise au Secrétaire exécutif de la Communauté andine.

70. UNIFEM et le FNUAP ont aidé l'Association des femmes quechuas à exécuter, dans les cantons de Lago Agrio, Cascales y Putumayo (province de Sucumbios, bassin amazonien), un projet de sensibilisation et de formation en vue de lutter contre la violence à motivation sexiste, considérée comme étant l'un des facteurs qui entravent la participation des femmes et l'exercice de leurs droits fondamentaux

au niveau de la communauté. Il s'agissait d'organiser des ateliers mixtes de formation et de sensibilisation à plusieurs niveaux afin que la Fédération des organisations quechuas puisse faire campagne auprès des autorités locales.

3. Enfance et adolescence

71. Les enfants, les adolescents et les responsables autochtones qui ont pris part à l'élaboration d'un ordre du jour minimum de promotion des droits de l'enfant et de l'adolescent autochtones ont fait connaître ce dernier dans les trois régions concernées, par l'intermédiaire de la Direction nationale de l'éducation interculturelle bilingue, et ont commencé à mettre en œuvre, au niveau des communautés, les propositions formulées pour en réaliser les objectifs.

72. Pour ce qui est du thème Santé et nutrition figurant dans cet ordre du jour, un accord a été conclu entre le Ministère de la santé publique, la Faculté de médecine de l'Université centrale, la Confederación de los pueblos de la nacionalidad Kichua del Ecuador (ECUARUNARI) et l'UNICEF concernant les soins relatifs à la grossesse et à l'accouchement. On compte que cet accord permettra d'inclure : a) l'accouchement assis dans le protocole de soins du système de santé publique; b) l'accouchement traditionnel dans les programmes de formation des étudiants en médecine.

73. Pour ce qui est du thème Éducation, on a conçu, validé et proposé une méthode de diffusion et de réalisation des objectifs de l'ordre du jour dans l'ensemble du système d'éducation interculturelle bilingue. Il s'agit de faire en sorte que les enfants autochtones puissent s'exprimer en classe pour en favoriser la mise en œuvre. On a formé à cet effet des formateurs qui seront chargés à leur tour de former les directeurs et enseignants de tous les établissements scolaires.

74. Par ailleurs, l'UNICEF, la Direction nationale de l'éducation interculturelle bilingue et l'Université de Cuenca ont établi un partenariat afin d'accroître la fréquentation des établissements bilingues du bassin amazonien, but du projet d'éducation interculturelle bilingue dans le bassin amazonien (projet EIBAMAZ). Ce projet quadriennal, financé et parrainé par la Finlande, comporte trois éléments : formation des enseignants et futurs enseignants, recherche appliquée à l'éducation interculturelle bilingue dans le bassin amazonien, et élaboration de matériels pédagogiques destinés aux enfants issus des minorités autochtones de cette région.

75. Ce projet, de caractère régional, est exécuté en coopération avec les bureaux de l'UNICEF au Pérou, en Bolivie et en Équateur. Il devrait contribuer à la consolidation du système d'éducation interculturelle bilingue et améliorer la qualité de l'enseignement dispensé.

76. Le FNUAP a aidé les organisations autochtones de la Sierra à élaborer des matériaux pédagogiques concernant l'éducation sexuelle, l'accent portant sur la diversité culturelle et la formation des enseignants des établissements bilingues. Il a également contribué à l'adaptation du manuel intitulé « Cuidémonos », destiné aux personnels de santé.

H. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones

77. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, M. Rodolfo Stavenhagen, a effectué une visite officielle en Équateur du 24 avril au 4 mai 2006, à la demande des organisations autochtones. La coordination en a été assurée par les organismes des Nations Unies, et plus précisément par le Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle. Le Rapporteur, qui s'est rendu dans cinq provinces, a été reçu par les autorités centrales, notamment le Président de la République et les ministres, et il s'est entretenu avec des représentants du pouvoir judiciaire et des institutions publiques chargées des questions autochtones telles que le Conseil de développement des nationalités et des peuples de l'Équateur, la Direction nationale de l'éducation interculturelle bilingue, la Direction nationale de la santé des autochtones, le Bureau du Défenseur des droits du peuple équatorien et la Direction nationale de défense des droits des peuples autochtones. Il a également reçu les représentants des organisations des nations et peuples autochtones et les dirigeants communautaires de diverses provinces. Enfin, il s'est entretenu avec les représentants des organismes des Nations Unies en Équateur, des organismes de coopération internationale, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des milieux universitaires.

78. Tirant les enseignements de sa visite, le Rapporteur a notamment conclu qu'il fallait que les principes constitutionnels soient respectés dans les faits, ce qui exigeait la promulgation de lois et décrets d'application. Il a donc engagé le Parlement à adopter les textes de loi requis, à consolider les dispositifs législatifs et institutionnels et à faire passer une loi sur la compatibilité et la répartition des compétences entre droit autochtone et droit commun.

79. Le Rapporteur a recommandé au Conseil des droits de l'homme de lancer un appel à l'Équateur, à la Colombie, au Pérou et à la communauté internationale afin qu'ils conjuguent leurs efforts et leurs moyens pour protéger et défendre les peuples autochtones du bassin amazonien menacés d'extinction, et pour définir des réglementations régissant la défense, la protection et l'exercice des droits des peuples qui s'isolent volontairement, conformément aux dispositions de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail) et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par le Conseil des droits de l'homme.

80. Soucieux de voir les recommandations du Rapporteur suivies d'effet, le Coordonnateur résident du système des Nations Unies en Équateur a pris part, à Montréal, à un séminaire organisé par le réseau Droit et démocratie en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, au cours duquel les participants se sont accordés sur les moyens à retenir à cet effet. Il a fait connaître l'action menée par le Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle qui, à ses yeux, était un exemple de bonnes pratiques et facilitait la coopération interinstitutions ainsi que l'application des recommandations du Rapporteur.

I. Préparatifs en vue de la participation à la cinquième session de l'Instance permanente

81. Le Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle a organisé un atelier de travail à l'intention des futurs représentants à la cinquième session de l'Instance permanente, auquel ont pris part des représentants et représentantes d'organisations autochtones d'Équateur, du Pérou, de la Colombie et du Guatemala. La coordination et le financement en ont été interinstitutionnels.

J. Projet andin de défense des droits des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine en Bolivie, au Pérou et en Équateur

82. Dans le cadre du Projet andin de défense des droits des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine, un boursier équatorien de l'ethnie Shuar (bassin amazonien) a effectué, de septembre à décembre, un stage de quatre mois auprès du Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle et a pris part à ses activités. Cette collaboration s'est révélée fort utile tant pour les organismes des Nations Unies que pour le stagiaire, qui a pu se familiariser avec les modalités de travail du Système, ses programmes et ses projets.

K. Conclusions

83. **En 2006, les organismes des Nations Unies ont progressé dans l'élaboration du rapport national sur les objectifs du Millénaire pour le développement du point de vue des peuples autochtones, et des avancées ont également été enregistrées s'agissant des consultations avec les peuples autochtones en vue de la création d'un comité consultatif composé de représentants des organismes nationaux. Ils ont de plus coordonné la visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones. Ils ont par ailleurs fait prendre conscience, par leurs publications, des inégalités, notamment pour ce qui est de la santé procréative. Ces travaux ont été portés à la connaissance du public par deux bulletins interinstitutions et des émissions de radio. Enfin, il est à noter que, pour la première fois, un boursier d'origine autochtone a pris part aux activités du Groupe de travail interinstitutions sur la diversité culturelle, se familiarisant ainsi avec les travaux des organismes des Nations Unies en matière de diversité culturelle**.

84. **En 2007, il faudra veiller au suivi des recommandations du Rapporteur spécial, diffuser auprès des peuples autochtones le rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement et faire en sorte que la diversité culturelle soit prise en compte dans les politiques des pouvoirs publics**.